PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2025-401
portant levée de la mise en demeure faite à la société SMURFIT WESTROCK FRANCE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 septembre 2006, autorisant la société SMURFIT KAPPA FRANCE – site Etoile à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Rethel ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-144 du 12 mars 2024 portant mise en demeure faite à la société SMURFIT KAPPA FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Rethel (08300) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le courrier du 27 novembre 2024 qui informe du changement de dénomination sociale de SMURFIT KAPPA en SMURFIT WESTROCK ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-EIPDV/JoL-n°25/087, du 27 février 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 18 février 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 27 février 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société SMURFIT WESTROCK FRANCE, dont le siège social est situé 5 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé (94160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro SIREN 493 254 908, par arrêté préfectoral n°2024-144 du 12 mars 2024, pour les installations qu'elle exploite rue Henri Bauchet – zone industrielle de l'Étoile, sur le territoire de la commune de Rethel (08300) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-144 du 12 mars 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet
L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-144 du 12 mars 2024 à l'encontre de la société SMURFIT WESTROCK FRANCE située sur la commune de Rethel (08300) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours
En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité
En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution
Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société SMURFIT WESTROCK FRANCE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Rethel.

Charleville-Mézières, le 01 JUIL. 2025

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL